

En 2015, le CSLP a été remplacé par la Nouvelle Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) pour la période 2015-2030. Elle repose sur la création d'une croissance économique inclusive, durable, réductrice des inégalités et orientée vers la création d'emploi. Elle vise également à renforcer la résilience et à partager équitablement la prospérité. Dans le domaine de l'éducation fondamentale : le taux brut de scolarisation (TBS), en 2016 est de l'ordre de 94%; avec un TBS des filles de 102,5% contre 95,9% pour les garçons et un indice de parité de 1,07. Au cours de l'année 2016, l'état de santé de la population a été amélioré qualitativement et quantitativement par l'accessibilité des services à travers respectivement la construction, la réhabilitation, l'extension, l'équipement de centres d'urgences et de postes de santé, de maternités, de centres de santé, d'écoles d'infirmiers et des équipements médicaux d'ambulances et de motocyclettes dans le pays. Le renforcement et la disponibilité des ressources humaines ont été améliorés par :

- le recrutement et la formation de personnels de santé,
- la couverture sanitaire est de 74% dans un rayon de 5 km;
- le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 114 pour 1000 NV5
- la proportion d'enfants d'un an, vaccinés contre la rougeole a atteint 78%;
- le taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances) est de 626,
- le taux de contraception est de 11.4%7; (vi) la prévalence VIH/SIDA chez les 15 à 24 ans est de 0.7%, maintenue à un niveau inférieur à 1%;

le nombre de décès parmi les enfants de moins de 5 ans, dus au paludisme, est de 5.1%. Pour la même année de référence, 58% de la population accèdent à l'eau potable (48% en zone rurale et 60% en zone urbaine). Le taux d'accès des populations à un assainissement est de 34,5%. Le démarrage de projets d'électrification par kits solaires et d'énergie renouvelable a amélioré l'accès aux services sociaux de base. La mise en œuvre du CSLP, et de la SCAPP s'est traduite par l'adoption et la mise en œuvre de stratégies sectorielles relatives à la protection sociale et à celle des enfants.

L'enregistrement des naissances

Dans le cadre de l'Enregistrement des naissances, la CNDH déplore une certaine lenteur de l'enregistrement des enfants qui est un obstacle à leur inscription à l'école.

Cette situation est plus pénalisante pour les enfants vivant en milieu rural dont les parents sont éloignés des centres d'enrôlement et n'ont pas la culture de l'enregistrement à l'état civil.

Les enfants vivant avec un handicap

La situation des enfants handicapés est encore méconnue, ils ont un accès limité aux services spécifiques d'éducation, qui n'existent qu'à Nouakchott. L'absence d'un système de dépistage précoce du handicap des enfants, le manque de programmes de prévention de l'infirmité en bas âge et l'insuffisance de structures spécialisées de prise en charge limitent la jouissance des droits de cette catégorie d'enfants.

Les enfants exploités au travail ou victimes de traite

L'exploitation des enfants au travail et la persistance de leur utilisation dans des métiers les exposant à des dangers n'ont pas été éliminés par les actions prévues dans le plan d'action national pour l'élimination du travail (PANETERIM). Certaines pires formes de travail perdurent faute d'une incrimination et de la précarité et pauvreté de leurs familles.

Les enfants partiellement ou totalement privés de tutelle parentale

Les enfants sans encadrement parental sont vulnérables par ce qu'ils ne bénéficient pas de prise en charge adéquate. Cette situation s'explique par l'absence du système de Kefala. Ce qui les expose à l'exploitation, la mendicité et la délinquance. Leur nombre est accru à cause du volume des litiges familiaux dont ils sont les premières victimes.

Les enfants victimes de pratiques culturelles néfastes

Les pratiques culturelles néfastes préjudiciables à la santé des enfants persistent encore faute de moyens financiers suffisants pour la mise en œuvre de la stratégie d'accélération de l'abandon des MGF et du plan d'action national de lutte contre les mariages des enfants.

Les enfants orphelins et autres enfants vulnérables dans le contexte du VIH- contexte du VIH-SIDA

Rendus vulnérables par le décès de leurs parents, les OEV risquent d'être séparés de leur communauté ce qui hypothèque leurs droits et leur protection en matière d'accès aux services de base essentiels (santé, nutrition, éducation).

De même, ils peuvent être objets de discrimination et de stigmatisation.

Les enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelles

Malgré les efforts fournis dans le domaine de la prévention des violences et l'exploitation sexuelle des enfants, l'engagement de la communauté nationale reste faible dans ce domaine et quasi inexistant au niveau local.

Les châtiments corporels contre les enfants sont parfois vus par les parents comme des moyens d'éducation parce que les valeurs de non violence et de sensibilisation ne sont pas promues. Cette situation est liée à la faible capacité de ceux qui travaillent avec les enfants et l'absence de services de réadaptation et de réinsertion sociale.

La violence sexuelle contre les enfants est encore du domaine du tabou et du silence, ce qui favorise l'impunité des auteurs. Le traitement de la question reste encore handicapé par l'absence de mécanismes systématiques de collecte de données et de recherche d'une part et l'absence d'une loi les incriminant d'autre part.

Ce qui rend difficile la prise en charge des survivantes.

Les enfants en conflit avec la loi

Les problèmes qui se posent à ces enfants en conflit avec la loi et privés de liberté se rapportent à leurs conditions de détention et à leur réinsertion à leur sortie.

En effet, pendant leur détention, les moyens de rééducation (ateliers, enseignement, formation professionnelle) font défaut ou sont modestes ou font défaut.

Le manque d'activités sportives, de loisirs et des possibilités d'occupation des enfants en dehors de leurs cellules ne favorisent leur réinsertion.

Quant à la sortie de la prison, il n'y a pas d'accompagnement, ni de suivi, ni d'assistance pour le mineur et sa famille, ce qui accentue le risque de récidive.

Ces enfants restent stigmatisés en raison des perceptions sociales négatives à leur égard qui estiment «qu'un enfant en conflit avec la loi est irrécupérable».

De façon générale, la réinsertion des enfants en conflit avec la loi pâtit de la séparation des enfants avec les adultes et de la lenteur du traitement judiciaire de leur dossier.

Cela se traduit par une détention préventive anormalement longue.

Cette situation ne favorise pas le recourt aux mesures alternatives à la détention.

Par ailleurs, l'absence de travailleurs sociaux et la faiblesse de centres d'accueils en conflit avec la loi n'offrent pas aux magistrats des alternatives viables pour la réinsertion des enfants.

Système de protection

Les budgets nationaux consacrés à la protection, celle de l'enfant en particulier sont dérisoires dans un contexte difficile, marqué par :

- (i) un État qui manifeste sa volonté politique à travers un développement institutionnel et des textes juridiques protecteurs, mais avec une faible mobilisation des ressources financières.

- (ii) des problèmes qui sont parfois au cœur du fonctionnement de la société et souvent structurellement liés aux traditions et à la culture (domesticité des filles ; enfants talibés ; MGF ; mariage d'enfants) dans un environnement marqué par la persistance de la pauvreté et l'analphabétisme des parents,
- (iii) une pénurie de cadres sociaux spécialisés et une absence de structures pour en assurer la formation, (iv) la structure faïtière de ce système de protection, le conseil national de l'enfance n'est pas encore mis en place depuis 2009.

Principes généraux de la Convention, droits civils et libertés

Selon la loi, tous les enfants ont les mêmes droits, sans discrimination aucune. Cependant, les enfants nés hors mariage, les enfants abandonnés, les enfants handicapés et les enfants migrants sont confrontés à diverses formes de discrimination

Objectifs stratégiques à atteindre à l'horizon 2030

La politique éducative adoptée, traduit la vision du Gouvernement pour le développement du Secteur à long terme et sa volonté de poursuivre la réforme de 1999 et les Grandes Orientations du PNDSE. Elle se fonde sur le respect du droit à l'éducation, la loi d'obligation scolaire, le cadre d'action de l'éducation pour 2030 et les objectifs de la vision et la stratégie de l'UA à l'horizon 2063. Elle consacre l'approche systémique et sectorielle, adoptée dans le cadre du PNDSE, qui vise à favoriser un développement équilibré et harmonieux du secteur éducatif dans son ensemble.

La vision du gouvernement de la Mauritanie en matière d'éducation prend appui sur ses engagements relatifs aux objectifs ambitieux de transformation économique et sociale et de développement durable du pays à l'horizon 2030, ainsi que ceux relatifs aux ODDs, notamment l'ODD 4 «Garantir une éducation de qualité, sans exclusion, équitable, avec possibilités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie » et ses cibles correspondantes, en particulier celles considérées les plus prioritaires au plan national. Elle repose sur « la reconnaissance du rôle important de l'éducation en tant que vecteur principal du développement et de la réalisation des autres objectifs de développement durable (ODD) ». Elle se propose de mettre en place un système éducatif ciment de l'unité nationale et vecteur de développement socioéconomique du pays, s'appuyant sur une école républicaine, garantissant à tous les enfants mauritaniens des cursus scolaires à la fois cohérents, diversifiés, équitables, efficaces et efficients, qui, tout en transformant notre école en un creuset d'unité et un facteur de promotion sociale, répondra aux nouvelles exigences de la modernité, de la numérisation et de la globalisation et permettra de couvrir les besoins en compétences de la société et de l'économie. Elle se fonde sur une gouvernance inclusive et une plus grande responsabilisation des différents acteurs et opérateurs à tous les niveaux, particulièrement les collectivités locales et les acteurs à la base. Ainsi, l'éducation doit-t-elle être appréhendée dans ses dimensions individuelles et collectives en se fondant sur une approche guidée par le respect des droits et des valeurs humains universels..

Recommandations

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, et à l'observation générale no 2 (2002) concernant le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant , la CNDH recommande à la Mauritanie en tant qu'Etat partie les mesures suivantes pour une meilleure protection et promotion des droits de l'enfant: -

- d'intensifier et d'accélérer le processus d'harmonisation du corpus législatif avec les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant;
- d'adopter un code général de l'enfance, intégrant les dispositions de la Convention et tenant compte de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

- Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises en particulier de la gestion du Fonds des revenus des hydrocarbures en cours d'établissement, à mobiliser des modes de financement en faveur des droits des enfants.
- d'intensifier ses efforts pour que les communautés, les chefs religieux, les parents et les enfants connaissent et comprennent les dispositions de la Convention, en utilisant différents médias et avec la participation active des enfants.
- de dispenser une formation systématique à tous les groupes professionnels travaillant pour et avec des enfants, en particulier les enseignants, les policiers, les avocats, les juges, le personnel de santé, les travailleurs sociaux et le personnel des établissements accueillant des enfants, notamment ceux des zones rurales et reculées
- de réviser le Code pénal afin d'interdire expressément par la loi tout châtiment corporel et de faire appliquer cette interdiction dans tous les contextes, y compris dans la famille, à l'école et dans les structures de protection de remplacement avec des campagnes de sensibilisation en faveur d'autres formes de discipline, respectueuses de la dignité de l'enfant et conformes aux dispositions de la Convention,
- de prendre toutes les mesures nécessaires, en tenant compte des règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 48/96 de l'Assemblée générale) et des recommandations formulées par le Comité à l'issue de sa journée de débat général sur les droits des enfants handicapés, en 1997 pour:
 - a) Continuer de sensibiliser l'opinion à la question des enfants handicapés, y compris leurs droits, leurs besoins particuliers et leur potentiel, afin de faire évoluer les mentalités à leur égard;
 - b) Recueillir des statistiques ventilées sur les enfants handicapés et utiliser ces statistiques pour élaborer des politiques et des programmes visant à promouvoir l'égalité des chances pour ces enfants dans la société, en prêtant une attention particulière aux enfants vivant dans des régions reculées et à la distinction entre les sexes;
 - c) Permettre aux enfants handicapés d'avoir accès à des services sociaux et sanitaires appropriés ainsi qu'à un enseignement de qualité ;
 - d) Veiller à ce que les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants handicapés, tels que le personnel médical et paramédical et celui des professions apparentées, les enseignants et les travailleurs sociaux, reçoivent une formation adaptée ;
 - e) Ratifier le Protocole facultatif à la convention des personnes handicapées.

Santé et services de santé

- ADDFM réitère la recommandation du Comité afin d'accroître les crédits budgétaires alloués à la santé en dotant les programmes de ressources suffisantes et clairement affectées, tout en accordant d'urgence une attention particulière aux taux de mortalité, à la couverture vaccinale, à l'état nutritionnel et à la prise en charge des maladies transmissibles et du paludisme et l'adoption du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.
- D'entreprendre une évaluation systématique du phénomène des enfants des rues, en particulier des talibés, pour en appréhender les causes profondes, l'ampleur, les liens avec d'autres facteurs, notamment la pauvreté, la situation des marabouts, les châtiments corporels, l'exploitation, l'absence de responsabilité parentale
- De s'occuper immédiatement de la situation des enfants talibés, en vue d'éliminer totalement la pratique de la mendicité, et de tenir compte de l'accord international conclu par 10 États de l'Afrique de l'Ouest au sujet de la migration des enfants talibés;
- Veiller à ce que la législation nationale soit pleinement conforme aux Conventions de l'OIT no 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, que l'État partie a ratifiées;
- D'élever l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans au minimum, en vue de le porter à un âge supérieur conformément à l'Observation générale no 10 du Comité;

L'Enregistrement des naissances

- Accélérer l'enregistrement des enfants non déclarés ;

- Mettre en œuvre des campagnes mobiles d'enregistrement des naissances particulièrement dans les zones rurales ;

Les enfants vivant avec un handicap

- Renforcer les services de prises en charge des enfants handicapés à l'intérieur du pays ;
- Créer un système de dépistage précoce du handicap des enfants ;
- Mettre en œuvre des programmes de prévention de l'infirmité ;

Les enfants exploités au travail ou victimes de traite

- Mobiliser les financements pour la mise en œuvre du plan d'action national pour l'élimination du travail (PANETE-RIM) adopté le gouvernement en 2015 ;
- Incriminer les pires formes de travail des enfants.

Les enfants partiellement ou totalement privés de tutelle parentale

- Mettre en place le régime de prise en charge des orphelins et autres enfants sans encadrement parental dans un cadre familial (Kafala) ;
- Lutter contre l'exploitation des enfants dans la mendicité par un recensement d'enfants mendiants nationaux ou étrangers,
- Réaliser des actions de réunification familiale pour les enfants étrangers,
- Réactualiser le Code de Statut Personnel (CSP) par une harmonisation avec la CDE.

Les enfants victimes de pratiques culturelles néfastes (MGF, gavage, mariage précoce)

- Mobiliser les financements pour la mise en œuvre de la stratégie d'accélération de l'abandon des MGF ;
- Mobiliser les financements pour la mise en œuvre le plan d'action national de lutte contre les mariages des enfants.

Les enfants orphelins et autres enfants vulnérables dans le contexte du VIH/SIDA

- Assurer la prise en charge et l'accès aux services de base essentiels (santé, nutrition, éducation) des OEV, favoriser leur maintien dans leur famille ou leur communauté ;
- Prévenir les situations de négligence, abus, violence et exploitation et lutter contre la discrimination et la stigmatisation des OEV.

Les enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelles

- Privilégier la prévention et promouvoir les valeurs de l'éducation non violentes ;
- Assurer des services de réadaptation et de réinsertion sociale ;
- Établir l'obligation de répondre de ses actes et mettre fin à l'impunité ;

Les enfants en conflit avec la loi

- Accélérer le traitement judiciaire des enfants en conflit avec la loi pour leur éviter un séjour prolongé en détention préventive ;
- Promouvoir les mesures alternatives à la détention des enfants à toutes les étapes de prise en charge des enfants en conflit avec la loi ;
- Créer un centre fermé d'accueil et d'insertion des enfants privés de liberté ;
- Mettre en place des programmes d'insertion sociale au profit des enfants en conflit avec la loi.

Systeme de protection

- Actualiser la stratégie nationale de protection des enfants et mobiliser les financements pour sa mise en œuvre ;
- Adopter le code général de protection de l'enfant ;

- Recruter des travailleurs sociaux pour les besoins de prise en charge des enfants au niveau des différentes institutions;
- Mettre en place le conseil national de l'Enfance.